



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales

Question écrite n° 39005

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui apporter des éclaircissements quant aux motivations susceptibles de justifier les dispositions de l'article 57 du projet de loi de finances pour l'an 2000. Cet article prévoit que les agents des impôts pourront demander aux personnes dépositaires du secret professionnel l'identité de leurs clients, le montant, la date et la forme de leurs versements. Cette nouvelle pratique a, d'ores et déjà, provoqué de nombreuses protestations et réelles inquiétudes au sein des professions médicales. En effet, les dispositions prévues peuvent présenter un danger pour les libertés individuelles. Les moyens informatiques et les regroupements de fichiers pourraient permettre à l'administration fiscale d'accéder à l'intimité du citoyen. Il tient à rappeler le principe fondamental du droit à l'anonymat du malade et du secret médical.

Texte de la réponse

Les protestations et inquiétudes de l'auteur de la question ne sont plus d'actualité dès lors que la majorité parlementaire, en accord avec le Gouvernement, a délimité le champ des informations que peuvent demander les agents des impôts dans le cadre du contrôle d'un contribuable dépositaire du secret professionnel en vertu des dispositions de l'article 226-13 du code pénal. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs validé l'article 57 du projet, devenu l'article 91 de la loi de finances pour 2000, dans la mesure où le grief invoqué par les auteurs du recours, selon lequel le nouveau dispositif porterait une atteinte au secret de la vie privée, manquait en fait.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39005

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7210

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1636